

17 octobre 2005

N° 2005 - 3996

SGAM ETF Flexible CAC 40

- Admission sur L'Eurolist le 19 octobre 2005 des parts « Mini » et « Size » du Fonds Commun de Placement SGAM ETF Flexible CAC 40
- Contrat d'apporteur de liquidité

(Eurolist – NextTrack – Fonds structurés)

I - ADMISSION DES PARTS

A partir du 19 octobre 2005, admission sur l'Eurolist au sein du segment NextTrack, des parts « Mini » et « Size » du Fonds Commun de Placement SGAM ETF Flexible CAC 40, référencé sur l'indice CAC 40.

Un nombre maximum de 50 millions de parts « Mini » et 500 000 parts « Size » du FCP pourront être émises et donc admises sur l'Eurolist de EURONEXT PARIS S.A.

Objectif de gestion : Le FCP a pour objectif :

- de garantir que chaque valeur liquidative sera supérieure ou égale à 80% de la valeur liquidative du 31 décembre de l'année précédente ⁽¹⁾ et, pour la période allant de la date de création du FCP au 31 décembre 2005 ⁽¹⁾, à 80% de la Valeur Liquidative d'Origine.
- d'obtenir une exposition variable et évolutive à l'indice CAC 40 (représentant l'Actif Risqué) et de sécuriser la valeur globale des actifs du FCP en cas d'évolution défavorable de l'indice CAC 40 par l'utilisation d'instruments monétaires (représentant l'Actif Non Risqué) ;

⁽¹⁾ Si cette date n'est pas un Jour d'Etablissement de la Valeur Liquidative, le premier Jour d'Etablissement de la Valeur Liquidative précédent.

II - CARACTERISTIQUES DES PARTS

Forme des parts : Au porteur

Valeur liquidative d'origine :

- Parts « Mini » : 1/100ème du cours de clôture de l'indice CAC 40 (au 18 octobre 2005)
- Parts « Size » : cours de clôture de l'indice CAC 40 (au 18 octobre 2005)

Nombre de parts souscrites :

- Parts « Mini » : 800 000 parts (au 18 octobre 2005)
- Parts « Size » : 10 000 000 parts (au 18 octobre 2005)

Procédure de souscriptions / rachats : se référer au Prospectus complet

Frais de gestion maximum :

- Parts « Mini » : 1% TTC de l'actif net imputé sur le compte du FCP
- Parts « Size » : 0,50% TTC de l'actif net imputé sur le compte du FCP

Droit aux Dividendes : Distribution annuelle et/ou capitalisation, possibilité de verser des acomptes.

Agent payeur : SOCIETE GENERALE S.A

Droit applicable : droit français

Fiscalité : se référer au Prospectus complet. Les parts du FCP seront éligibles au PEA

Prospectus : Agrément n° FCP20050703 du 4 octobre 2005 de l'Autorité des Marchés Financiers.

III - COTATION, REGLEMENT/LIVRAISON ET DESIGNATIONS AU BULLETIN DE EURONEXT PARIS

A partir du 19 octobre 2005 :

- 1- Cotation : en euros, en continu, groupe de cotation 18
- 2- Membres du marché animateurs: BNP Paribas Equities France (code : 578) et CA Cheuvreux (code : 536)
- 3- Règlement/livraison : ces parts seront admises dans la filière bourse des procédures RELIT. Les négociations seront compensées et garanties.
- 4- Désignation au bulletin de EURONEXT PARIS S.A. :
 - Parts « Mini » : « SGAMCAC40 FlexibIM » – code ISIN : FR0010239111 - Mnémonique : F4M
 - Parts « Size » : « SGAMCAC40 FlexibIS » – code ISIN : FR0010239129 - Mnémonique : F40
- 5- Codes des Valeurs Liquidatives Indicatives :
 - Parts « Mini » : « SGAMCAC40 PM iNAV » – code ISIN : QS0011009279 - Mnémonique : VLF4M
 - Parts « Size » : « SGAMCAC40 PS iNAV » – code ISIN : QS0011009378 - Mnémonique : VLF40

IV - CONTRAT D'APPORTEUR DE LIQUIDITE

EURONEXT PARIS S.A. fait savoir qu'elle a conclu un contrat d'apporteur de liquidité avec les membres du marché BNP Paribas Equities France (code : 578) et CA Cheuvreux (code : 536) en vertu desquels ceux-ci se sont engagés à assurer, à compter du 19 octobre 2005 la tenue de marché des parts du SGAM ETF Flexible CAC 40.

En particulier, les Teneurs de Marché se sont engagés par contrat vis-à-vis d'Euronext Paris SA à respecter pour le FCP les conditions suivantes :

- CALYON:
- pour les parts "Mini" :
 - un spread global maximum de 1% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé ;
 - un montant minimum de 1 000 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.
- pour les parts "Size"
 - un spread global maximum de 0.50% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé ;
 - un montant minimum de 1 000 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente
- BNP Paribas Equities France : pour les parts mini et size :
 - un spread global maximum de 0.60% entre le prix à la vente et le prix à l'achat dans le carnet d'ordre centralisé ;
 - un montant minimum de 700 000 Euros de nominal à l'achat et à la vente.

Les obligations des Teneurs de Marché du FCP seront notamment suspendues si l'indice CAC 40 n'est pas disponible ou en cas de difficultés sur le marché boursier, tels que un décalage généralisé des cours, ou une perturbation rendant impossible la gestion normale de l'animation de marché.

Les Teneurs de Marchés s'assureront que le cours de bourse des parts du FCP ne s'écarte pas de plus de 1,50% de la Valeur Liquidative Indicative du FCP, afin de respecter les seuils de réservation fixés par Euronext Paris SA.

Le contrat pourra être modifié ultérieurement par accord entre les parties, notamment quant au nombre de "Teneurs de Marché", à la disparition des "Teneurs de Marché" actuels et au spread entre le prix à la vente et le prix à l'achat.
